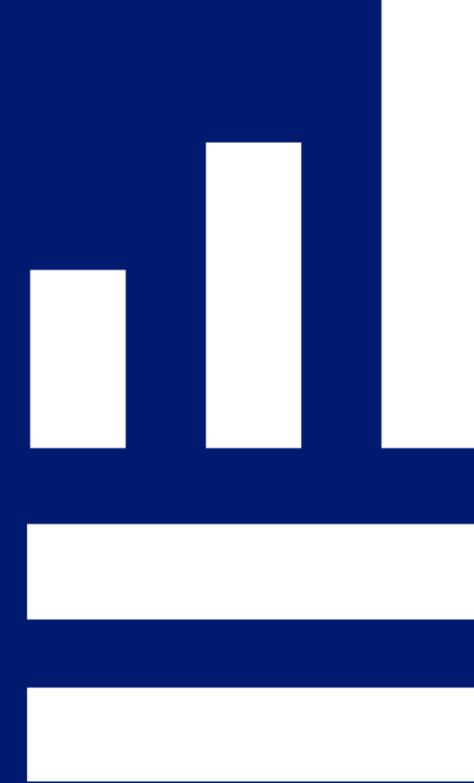




Commune
de Port-Valais

PÔLE ADMINISTRATIF



Administration générale
Communication
Finances



2026 - 2028



Guichet virtuel

Mise en place

**Budget global
30'000.-**

Vente de prestations

Démarches administratives

Gain de temps





Aujourd’hui, de nombreuses prestations communales nécessitent encore la présence physique des citoyennes et citoyens au bureau communal, impliquant diverses contraintes : déplacements, horaires d’ouverture limités, files d’attente, etc.

La mise en place d’un guichet virtuel, accessible via le site internet de la Commune, permettra d’éliminer ces contraintes.

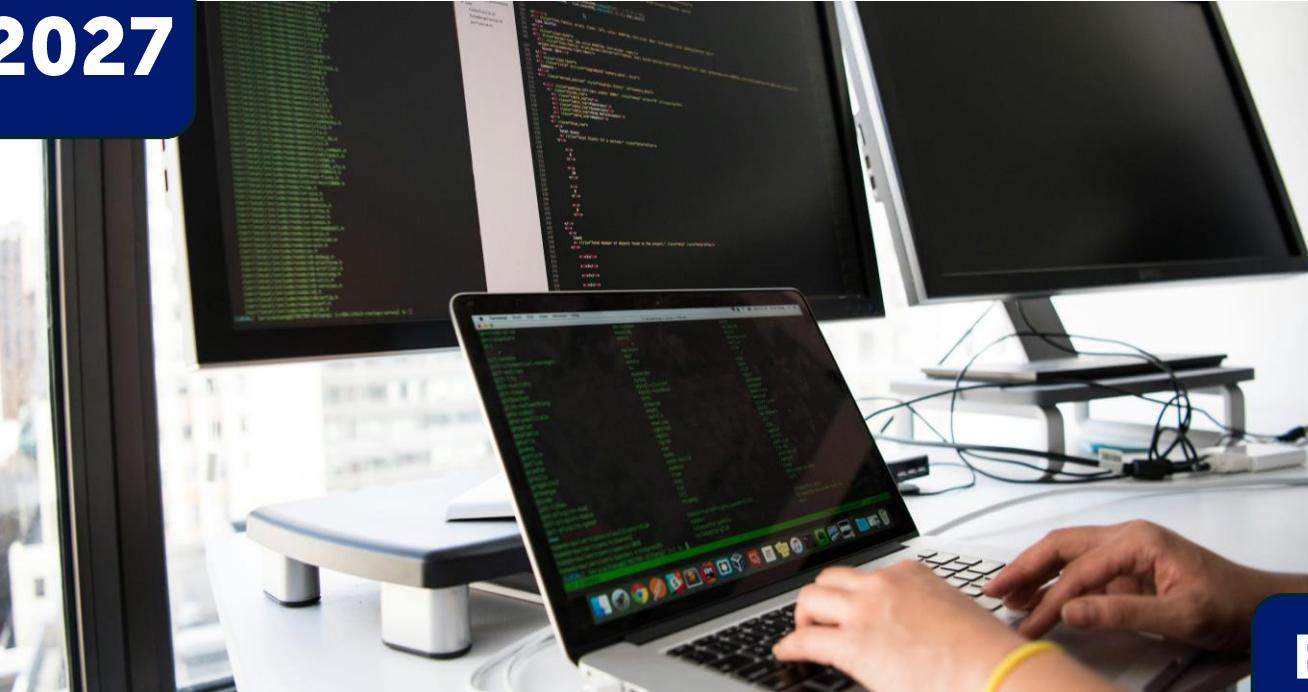
Progressivement, ce portail en ligne offrira un éventail croissant de services numériques tels que l’achat de macarons de stationnement, la réservation de salles communales, ou encore le paiement de la taxe sur les chiens.

Cette évolution représentera un gain de temps considérable tant pour la population que pour l’administration, grâce à l’automatisation des processus et à une meilleure efficience dans la gestion des demandes.





2025 - 2027



Transparence

DPO

Sécurité des données

**Budget global
50'000.-**

LIPDA et informatique

Conformisation et mise en place





LIPDA et Informatique

Conformisation et mise en place

La LIPDA (Loi sur l'Information du public, la Protection des Données et l'Archivage) est une loi cantonale qui régit les questions relatives aux données que les administrations collectent et détiennent. Sa révision la plus récente, intervenue en 2024, impose aux administrations publiques de mieux protéger les données personnelles des habitants et de gérer leurs documents de manière plus transparente. Concrètement, pour notre Commune, cela implique notamment :

- Mieux sécuriser les informations, tant physiques que numériques, que nous détenons,
- Ne conserver que les données strictement nécessaires,
- Permettre aux citoyens d'accéder plus facilement aux informations qui les concernent,
- Organiser et archiver nos documents conformément à la loi.

La loi nous impose également la nomination d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) d'ici le 1er janvier 2026. Ce rôle sera assuré par un prestataire externe, qui nous conseillera et nous accompagnera dans ce processus de mise en conformité, prévu pour les deux prochaines années.

